

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

UNIVERSITÉ PARIS VII

DIPLÔME D'UNIVERSITÉ

Vu la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur

Vu l'arrêté n°2000-490 du 4 septembre 2000 relatif au diplôme d'université d'art et médiations thérapeutiques

Vu les pièces justificatives produites par Mme CAROLINE MAYEUR, née le 29 juin 1976 à PONTOISE (095), en vue de son inscription au Diplôme d'Université d' Art et Médiations Thérapeutiques

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressée a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires

le **DIPLÔME D'UNIVERSITÉ D'ART ET MÉDIATIONS THÉRAPEUTIQUES**, *mention assez bien*

est décerné à **Mme CAROLINE MAYEUR**

au titre de l'année universitaire 2003-2004.

Le titulaire

Fait à Paris, le 23 décembre 2004

Le Président

Benoît ELKIN